

DÉSFFECTATION de la SOMME DE 689.377 F de l'article 140 du budget de 1951 et ouverture d'un crédit de la même somme pour le paiement des honoraires dus à l'architecte Conseil de la Commune.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 27 Octobre 1951

Mesdames,

Messieurs,

Monsieur BOSSU, Architecte Conseil de la Commune nommé par arrêté municipal n° 51 du 26 Septembre 1950, approuvé le 12 Janvier 1951 a, par l'intermédiaire de Monsieur VLENNE son représentant, suivi les travaux d'achèvement de l'Ecole Joinville, la vérification des mémoires etc.... relative à ces travaux.

Ses honoraires sont calculés, d'après la délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 1950, approuvé le 12 Janvier 1951, sur les travaux exécutés, à:

- 5 % jusqu'à 10 millions de francs
- 4 % au dessus de 10 millions de francs

Le montant des travaux exécutés du 2 Octobre 1950 au 30 Septembre 1951 s'élève d'après les mémoires déposés à la Mairie, à 14.734.436 Frs. Son compte d'honoraires s'établit donc comme suit:

5 % sur la somme de 10.000.000	=	500.000 francs
4 % sur la somme de 4.734.436	=	189.377 francs

Total	689.377
	=====

Il existe au budget de 1951 à l'article 140 le crédit réservé de 5.000.000 de francs pour le paiement d'une partie des travaux de l'Ecole Joinville qui n'a plus sa raison d'être, par le fait de l'exécution du Marché de gré à gré pour la totalité des travaux de l'Ecole Joinville.

Je vous propose Mesdames, Messieurs, de voter par autorisation spéciale, la désaffectation de la somme de 689.377 francs de l'article 140 du budget de 1951 et l'ouverture, au même budget de la somme de 689.377 francs en dépenses pour pouvoir effectuer le paiement des honoraires dus à l'architecte Conseil de la Commune, Monsieur BOSSU.

Le Maire,
Signé: OLIVIER.

Adopté à l'unanimité